



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Enseignement obligatoire

Établissement primaire Perly-Certoux/Compesières/Laconnex/Soral

Direction de l'établissement

Ecole de Perly-Certoux

Route de Certoux 35

1258 Perly

AUX PARENTS DES ELEVES DE L'ETABLISSEMENT

Concerne : absence des élèves

Madame, Monsieur,

Il m'apparaît important de (re)préciser certains éléments en lien avec les absences des élèves.

Le règlement de l'enseignement primaire [C1 10.21](#), dans ses articles 27 et 27B, stipule :

- Les élèves ne sont autorisés à s'absenter que dans les cas de maladie, d'accident, de deuil ou de force majeure dûment motivés. (27, al. 1)
- Pour toute absence prévisible, les parents sont tenus d'adresser à la direction de l'établissement une demande de congé écrite et motivée, le cas échéant avec pièce justificative à l'appui. (27B, al.1)
- La demande doit parvenir à la direction de l'établissement au moins 2 semaines à l'avance, sauf cas d'urgence ou imprévisible. (27B, al. 2)
- L'élève est tenu de fournir, à son retour en classe, un message écrit et signé des parents, indiquant le motif précis et la durée de l'absence. En cas d'absence pour maladie, un certificat médical peut être exigé, en fonction des recommandations du service de santé de l'enfance et de la jeunesse. (27, al. 4)
- Une absence non motivée ou dont le motif n'est pas reconnu valable peut faire l'objet d'une intervention pédagogique et/ou d'une sanction. (27, al. 5)



Le Code civil suisse précise que les deux titulaires de l'autorité parentale doivent prendre ensemble les décisions concernant la vie de leur enfant. En conséquence, **toute demande de congé doit émaner des deux parents co-titulaires de l'autorité parentale**, voire d'un parent démontrant qu'il a obtenu l'accord de l'autre.

Je vous prie d'adresser directement votre demande à l'enseignant¹ de votre enfant afin qu'il puisse la préavisier ou, par délégation du directeur, statuer.

A cet effet, je vous remercie d'utiliser le formulaire mis à votre disposition sur le site de l'établissement (<https://edu.ge.ch/primaire/perly-certoux-compesieres-laconnex-soral>) puis sur la page de l'école de votre enfant dans la rubrique "actualités". Merci de ne plus utiliser les anciens formulaires.

Bien évidemment, vous avez aussi la possibilité de rédiger un courrier. Si plusieurs enfants sont concernés, un formulaire doit être utilisé pour chacun.

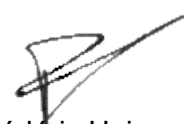
¹ Pris dans son sens générique

Les rendez-vous chez le pédiatre ou le dentiste, par exemple, doivent être annoncés par le biais du carnet de l'élève ou par courrier, directement au titulaire de classe. **Le formulaire doit être uniquement utilisé pour solliciter des vacances hors des périodes officielles.**

Lorsqu'il s'agit d'absences récurrentes, afin de permettre à l'élève de se rendre à plusieurs rendez-vous thérapeutiques (médecin, psychologue, logopédiste, ergothérapeute, ...), les parents doivent adresser à l'enseignant une demande écrite en précisant le nom et l'adresse du professionnel, ainsi que l'heure d'arrivée à l'école et/ou de départ de l'école.

Un formulaire est également à votre disposition.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous adresse, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.



Frédéric Heiz
Directeur